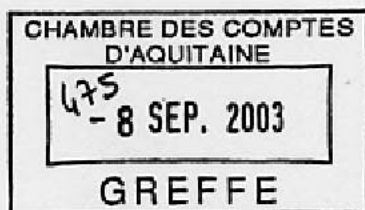


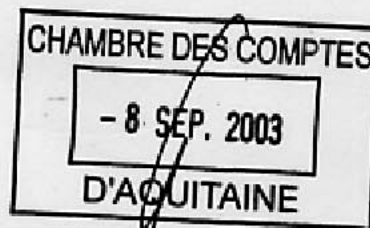
Blanquefort

M A I R I E D E B L A N Q U E F O R T

Le 5 septembre 2003



Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président,
3 Place des Grands Hommes
BP 618
33006 BORDEAUX CEDEX



V/Réf : DS/GC/ROP 033008056

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitif que vous m'avez adressé le 6 août dernier portant sur les comptes, pour les exercices 1997 à 2000, et l'examen de la gestion municipale jusqu'à la période la plus récente, de la commune de Blanquefort.

Ce rapport a retenu toute mon attention et appelle de ma part un certain nombre de remarques ou de précisions que vous voudrez bien trouver ci-dessous.

Je tiens à rappeler, en préalable, que ce contrôle de comptes des exercices 1997 à 2000 porte sur une période pendant laquelle je n'ai personnellement pas assumé la responsabilité des affaires municipales à Blanquefort. Si je peux donc apporter un certain nombre d'éléments aux observations que vous avez formulées, je ne peux le faire le plus souvent que de manière relativement analytique.

Pour ce qui concerne par ailleurs la gestion municipale depuis 2001, j'ai rapidement pris connaissance de la situation financière de la commune et des principales évolutions qui devraient l'affecter au cours des prochains exercices ; j'ai également progressivement fait l'analyse des enjeux que la ville aurait à relever pour se mettre en conformité en tous domaines avec les obligations législatives et réglementaires. Il m'est alors apparu impératif de renforcer la rigueur et le formalisme en matière administrative et juridique.

Face à ces nombreux enjeux, et conscient de la nécessité de les mettre en évidence, j'ai commandité dès le mois de mai 2001 un audit externe au Cabinet FCL. Ses conclusions, remises en septembre 2001, portaient sur les 4 thèmes que j'avais identifiés comme particulièrement sensibles au regard des premiers mois de fonctionnement de mon équipe municipale :

- Une prospective financière à l'horizon 2002-2006
- L'état des lieux du personnel
- Les risques juridiques et financiers présentés par les relations entre la commune et les satellites
- L'état des biens immobiliers

Les résultats de cet audit ont constitué pour la municipalité, sinon une obligation d'agir au sens juridique du terme, au moins une base solide identifiant un nombre important de points critiques ou d'axes d'amélioration auxquels il conviendrait de répondre au cours des prochains mois.

Depuis lors, des initiatives ont été prises tendant à corriger les irrégularités ou les approximations administratives et juridiques constatées mais beaucoup reste encore à faire. Il s'agit à l'évidence d'une œuvre de longue haleine dans laquelle la ville de Blanquefort s'est engagée. Les premiers résultats de ce travail de fond commencent à être observés, ce qu'atteste à l'évidence votre rapport d'observations. S'il identifie en effet un nombre important d'irrégularités relevées au cours des années 1997 à 2000, il relève dans le même temps les initiatives prises depuis 2001 par la commune pour y remédier et l'encourage à poursuivre dans cette direction.

I - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Concernant la situation financière de la commune, vous constatez que les dépenses de personnel et les charges à caractère général se situent au-delà de la moyenne régionale, voire nationale, et vous rappelez le risque de décalage possible entre, d'une part, l'évolution des principales charges de fonctionnement, et d'autre part, la quasi-stagnation des principales ressources budgétaires de la Commune.

La ville de Blanquefort doit faire face depuis l'année 2001 et le passage de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la Taxe Professionnelle Unique a une profonde mutation budgétaire. Elle avait bénéficié au cours des 20 dernières années d'une importante dynamique de croissance de ses ressources fiscales issues pour l'essentiel de la taxe professionnelle, dégageant chaque année des marges de manœuvre nouvelles pour le financement de l'augmentation mécanique des charges ou pour celui d'activités supplémentaires.

Cette dynamique s'est interrompue suite à la suppression progressive de la part salaires dans le calcul des bases T.P. et à l'application de la TPU sur le territoire communautaire. Les possibilités de financement qu'offraient le contexte fiscal antérieur, particulièrement porteur, n'existent donc plus aujourd'hui. Les scénarii financiers prospectifs qui peuvent être réalisés se caractérisent désormais par une quasi stabilité des ressources de la collectivité (dotations d'Etat comme produits de la fiscalité) alors même que chaque année elle doit faire face à une augmentation mécanique et importante de ses charges (prise en compte de l'inflation, Glissement-Vieillesse-Technicité pour les frais de personnel, désengagement ou transferts d'activités de l'Etat par exemple). Les effets de ce processus, malheureusement implacables car mécaniques (« l'effet ciseaux »), sont particulièrement préoccupants.

Si elle ne souhaite pas compromettre la viabilité de sa situation financière à moyen et à long terme, si elle souhaite inscrire son action au service de la population dans une dynamique de projets visant à l'amélioration et à la diversification du service public communal, la ville de Blanquefort se doit de repenser son fonctionnement.

Ainsi, depuis le Débat d'Orientation Budgétaire 2002 le risque d'un « effet ciseaux » est pris en compte dans toutes les perspectives financières définissant la stratégie pluriannuelle de la Commune.

Cette dernière repose donc depuis octobre 2001 sur :

- La recherche de la maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien d'une stratégie de désendettement,
- Une programmation pluriannuelle des investissements qui intègre les coûts de financement et de fonctionnement induits,
- La recherche d'une utilisation optimisée des ressources communales et de leur organisation générale.

Plus concrètement, cette prise de conscience s'est traduite par des décisions difficiles à prendre mais malheureusement inévitables dès l'élaboration des Budgets Primitifs 2002 et 2003.

A titre d'illustration témoignant de cette prise de conscience :

- les charges de personnel n'ont progressé en 2002 par rapport à 2001 que de 2,37%, ce qui traduit une maîtrise importante de ce poste quand on sait qu'elles avaient augmenté de plus de 6,7% en moyenne par an de 1997 à 2001.
- les charges à caractère général ont diminué de 2,81% en 2002 par rapport à 2001 alors qu'elles avaient progressé de près de 3% en moyenne par an de 1997 à 2001

Dans ces conditions, la chambre a logiquement relevé cette prise de conscience de la part de la municipalité et encouragé cette dernière à poursuivre cette maîtrise budgétaire.

II - LA GESTION DU PERSONNEL

La gestion du personnel constitue à l'évidence, dans une collectivité publique telle que la notre, un secteur à très forte sensibilité financière, juridique et sociale.

Conscient de cet enjeu, j'ai souhaité qu'une démarche de rénovation générale de la politique des ressources humaines soit rapidement engagée afin :

- de renforcer la dimension sociale de la gestion des ressources humaines,
- d'améliorer et garantir à chaque fois que cela est nécessaire la rigueur juridique et le formalisme administratif,
- de consolider le dialogue social interne,
- de placer la question de l'organisation et des modes de fonctionnement des services au cœur de nos préoccupations,
- de maîtriser l'évolution des masses budgétaires en jeu.

La poursuite d'un certain nombre de ces objectifs s'est traduite d'ores et déjà par des décisions et des évolutions concrètes et significatives. Elle s'inscrit, à moyen terme, dans une perspective plus générale de rénovation de la gestion des ressources humaines.

2-1 Concernant l'absentéisme

La gestion de l'absentéisme est une question sensible dans toute organisation professionnelle pour ses conséquences humaines, financières comme pour ses conséquences éventuelles sur le service public.

Si le taux d'absentéisme enregistré dans la collectivité ne semble pas particulièrement élevé par rapport aux ratios nationaux disponibles, la nécessité de disposer d'outils pertinents et fiables de suivi de l'absentéisme, complétée par une démarche d'accompagnement social du personnel et d'outils de management, a été affirmée depuis bientôt un an.

Depuis l'automne 2002, plusieurs démarches ont été engagées dans ce sens :

- l'harmonisation et la fiabilisation des outils de gestion de l'absentéisme (suivi, statistiques, application des dispositions réglementaires...) ayant constaté le manque de fiabilité des derniers bilans sociaux
- la mise en place d'un accompagnement social du personnel communal par la mise à disposition d'une assistante sociale extérieure à la municipalité,
- l'organisation d'un partenariat entre la DRH, la médecine du travail et cette assistante sociale visant à améliorer une prise en charge globale et cohérente des agents en difficultés médico-sociale.

Toutes ces mesures ne pourront qu'améliorer la situation des agents au travail et accroître la qualité du service à la population.

Je note avec satisfaction que la Chambre prend acte des démarches entreprises et encourage la commune à poursuivre dans ce sens.

2-2 Concernant les agents contractuels

La chambre note que depuis la fin de l'année 2001, l'ensemble des procédures réglementaires en matière de déclarations de poste des agents contractuels sont appliquées, tant au niveau des recrutements, pour lesquels la recherche d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale est de principe privilégiée, qu'au niveau des renouvellements. Cela constitue une évolution positive des pratiques par rapport à la période précédente.

2-3 Concernant les avantages en nature

La Chambre a logiquement relevé par rapport aux observations formulées concernant le non respect de la réglementation en vigueur relative aux avantages en nature, que des initiatives ont été prises dans le courant de l'année 2003 visant à régulariser cet état de fait.

Depuis le conseil municipal du 17 mars 2003, la ville de Blanquefort a pris une nouvelle délibération déterminant les conditions d'attribution des logements de fonction (pour nécessité absolue ou utilité de service) ainsi que les conditions de prise en charge des diverses redevances.

Les arrêtés municipaux d'attribution sont eux aussi complètement refondus et en cours de finalisation, afin d'intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires.

La situation d'agents bénéficiaires de logements de fonction sans justification a fait l'objet d'une régularisation à l'occasion de réorganisations internes ou de mouvements de personnel.

S'il demeure encore des situations individuelles d'agents bénéficiant de la concession d'un logement pour utilité de service pour lesquels l'abattement appliqué dépasse le seuil réglementaire de 46%, un travail de régularisation de ces situations a été engagé et sera achevé dans le cadre du réexamen du régime indemnitaire.

Il en sera de même du cumul de la perception d'une IFTS et du bénéfice d'un logement.

2-4 Concernant l'attribution de la NBI et de la Prime Informatique

Je crois important de vous rappeler en préalable qu'une démarche de réexamen général du régime indemnitaire est actuellement engagée au sein de la collectivité et qu'elle devrait aboutir d'ici à la fin de cette année.

Ce travail devra permettre de supprimer les primes non réglementaires et d'appliquer d'autres modalités d'attribution permettant de tenir compte des nouvelles possibilités indemnitaires, des responsabilités assurées par chaque agent et de son degré d'implication.

Ainsi, dans le prolongement logique de cette démarche, une délibération de principe relative aux conditions de versement de la NBI sera prise et la question des primes informatiques indûment perçues sera naturellement abordée dans ce cadre.

2-5 Concernant les activités accessoires

La collectivité avait effectivement constaté, ce que la Chambre a elle même relevé, le non respect de nombreuses règles liées au cumul d'activités, de rémunérations et à la pratique d'activités accessoires ; elle a déjà engagé un recensement de ces cumuls et une démarche visant à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce travail permet :

- d'établir une liste exhaustive des agents concernés
- d'ouvrir des comptes de cumuls
- d'appliquer une gestion administrative adaptée (délibération, déclaration, autorisation...)

Il semble donc normal que la Chambre encourage la collectivité à poursuivre dans ce sens.

III - CONCERNANT LES RELATIONS DE LA COMMUNE AVEC LA SEMI

❶ Sur la convention de gestion des appartements CIMBATS II

Vous invitez la commune à établir une convention tripartite avec la SEMI et le Trésor Public déterminant le rôle de chacun dans la procédure de recouvrement contentieux, et notamment jusqu'à quel point la SEMI intervient préalablement au Trésor Public (ex : jusqu'à l'émission d'une 2^{ème} lettre de rappel).

Un tel document n'existe pas à ce jour et il pourrait effectivement apparaître opportun de l'envisager.

❷ Sur l'absence de délibération du conseil municipal sur le rapport établi par les représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SEMI sur la période 1997-2000.

Le rapport d'activité de la SEMI qui doit effectivement faire l'objet d'une présentation annuelle au conseil municipal, au titre de l'article L 1524-3, n'avait jusqu'à présent jamais été soumis au conseil municipal.

La volonté de transparence administrative que la municipalité a récemment souhaité promouvoir, a cependant conduit à présenter depuis 2002 un tel document devant le conseil municipal.


Concernant le rapport moral des élus de la collectivité membres du Conseil d'Administration de la SEMI, ce rapport qui n'avait jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, au titre de l'article L 1524-5, sera soumis à ce dernier pour la première fois lors de la séance du 29 septembre prochain.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

et de mes sentiments respectueux.

Vincent Felg



Vincent FELTESSE